

uplicata

GREFFE

DU

TRIBUNAL DE COMMERCE

DE BAYONNE

R E C E P I S S E D E D E P O T

AV LEGION TCHEQUE - 64100 BAYONNE

TEL : 59.59.02.82.

INITEL 36.29.22.22

CODE : INFORMER - TAPEZ : 16

CABINET POUSSOU ET ASSOCIES

19 AVE DU MARECHAL SOULT
BAYONNE
64100 BAYONNE

V/REF : BM/BNP/8228061

N/REF : 86 B 66 / A-510

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BAYONNE CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 28/02/94, SOUS LE NUMERO A-510,

P.V. D'ASSEMBLEE DU 27/03/93

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

... CONCERNANT LA SOCIETE

CABINET POUSSOU & ASSOCIES S.A.

SOCIETE ANONYME

VILLA "BI-AHIZPA", 19 AV DU MAL SOULT

BAYONNE

64100 BAYONNE

R.C.S BAYONNE B 334 990 793 (86 B 66)

LE GREFFIER

CABINET POUSSOU ET ASSOCIES
Société Anonyme de Commissaires aux Comptes
au capital de francs 500.000
Siège social : Villa "Bi-Ahizpa"
19, Avenue du Maréchal Soult
64.100 BAYONNE

R.C.S. Bayonne B 334 990 793

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

EN DATE DU 27 MARS 1993

L'an mil neuf cent quatre vingt treize,
le samedi 27 mars à huit heures,

Les Actionnaires de la Société dénommée "CABINET POUSSOU ET ASSOCIES", Société Anonyme au capital de 500.000 francs, divisé en 5.000 actions de 100 francs chacune, se sont réunis au siège social, en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, sur convocation faite par le Conseil d'Administration sous forme de lettres individuelles et par avis publié dans le journal d'annonces légales "LES PETITES AFFICHES DE BAYONNE-BIARRITZ ET DES PYRENEES ATLANTIQUES" n° 4033 du mercredi 10 mars 1993.

Chaque Membre de l'Assemblée, en entrant en séance, a émargé la feuille de présence.

Monsieur Claude POUSSOU préside l'Assemblée en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Messieurs Georges BAROUH et Bernard POUSSOU sont désignés comme Scrutateurs et déclarent accepter ces fonctions.

Madame Joëlle JOVELET assume les fonctions de Secrétaire.

Le Commissaire aux Comptes de la Société, la S.A. "CABINET GOUL", régulièrement convoquée par lettre recommandée avec avis de réception en date du 9 mars 1993, s'est excusée de ne pouvoir assister à la présente réunion.

Monsieur le Président constate, d'après la feuille de présence arrêtée et certifiée exacte par le Bureau ainsi constitué, que les Actionnaires présents possèdent plus du quart des actions composant le capital, et déclare en conséquence l'Assemblée Générale régulièrement constituée et pouvant valablement délibérer.

f

Il dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée:

- les statuts sociaux,
- une copie des lettres individuelles de convocation,
- un exemplaire du journal d'annonces légales contenant la convocation,
- la feuille de présence,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la Société au 30 septembre 1992,
- le bilan, le compte de résultat et l'annexe de ce même exercice,
- le rapport du Conseil d'Administration,
- les rapports du Commissaire aux Comptes,
- le texte des projets de résolutions,
- la liste des Administrateurs et Directeurs Généraux, ainsi que celle des Actionnaires,
- le tableau des résultats financiers des 5 derniers exercices,
- divers documents.

Il déclare que les documents dont la Loi prescrit la communication aux Actionnaires leur ont été transmis dans les délais légaux, et que ceux devant être tenus à leur disposition ont été déposés au siège social, plus de quinze jours avant la date de la présente réunion.

L'Assemblée lui en donne acte, ainsi que quitus de la convocation.

Puis il donne lecture de l'ordre du jour de la présente réunion qui est le suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Conseil d'Administration sur la marche de la Société et présentation par le Conseil d'Administration des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 1992;

- Lecture des rapports du Commissaire aux Comptes sur l'exécution de sa mission et sur les conventions visées à l'article 101 de la Loi du 24 juillet 1966;

- Approbation desdits comptes et conventions;

- Quitus aux Administrateurs et Commissaires aux Comptes;

- Affectation du résultat;

- Renouvellement des mandats de Commissaires aux Comptes titulaire et suppléant.

- Nomination d'Administrateur;

- Questions diverses.

Monsieur le Président donne lecture du rapport du Conseil d'Administration et de ceux du Commissaire aux Comptes.

Il déclare ensuite la discussion ouverte.

Les Actionnaires procèdent à un échange de vues sur les questions à l'ordre du jour.

Plus personne ne demandant la parole, les résolutions ci-après sont mises aux voix, dans leur ordre de numérotation :



PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration sur la marche de la Société et les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 1992, et celle du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de cet exercice, approuve tels qu'ils lui sont présentés le bilan et les comptes arrêtés au 30 septembre 1992, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article 101 de la Loi du 24 juillet 1966, approuve tant les conclusions de ce rapport que les conventions sur lesquelles il porte.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actions ayant droit de vote.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne aux Administrateurs et Commissaire aux Comptes quitus entier et sans réserve de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice 1991/1992.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter ainsi qu'il suit le bénéfice net comptable de l'exercice qui ressort à Frs 154.533,24 :

- Dividende aux actions	Frs	75.000,00
<i>savoir Frs 15 par action, assortis d'un avoir fiscal de Frs 7,50 attaché à chaque action,</i>		
- Au poste de "Réserves facultatives"	Frs	79.533,24
Total égal au bénéfice ci-dessus	Frs	154.533,24

Pour se conformer aux dispositions légales en vigueur, il est rappelé qu'il n'y a pas eu de distribution de dividende au titre des trois précédents exercices.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

✓

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat des Commissaires aux Comptes est venu à expiration lors de la présente Assemblée, renouvelle le mandat de :

- Commissaire aux Comptes Titulaire de la S.A. "CABINET GOUL",
- Commissaire aux Comptes Suppléant de Monsieur Roland CASTELLS.

pour une durée de six exercices devant prendre fin lors de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 1998.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la décision de Monsieur Fernand MOYANO, Administrateur de la Société depuis son origine, de ne pas solliciter le renouvellement de son mandat

L'Assemblée Générale accepte cette décision et charge son Président de lui transmettre ses plus vifs remerciements et toute sa reconnaissance.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat d'Administrateur de Monsieur Claude POUSSOU est venu à expiration lors de la présente Assemblée, décide de renouveler ledit mandat pour une période de six exercices devant prendre fin lors de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 1998.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Claude POUSSOU remercie l'Assemblée de la confiance qu'elle a bien voulu lui témoigner et , tout en acceptant son mandat, déclare n'être à cet égard frappé d'aucune interdiction ou incompatibilité.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale nomme en qualité d'Administrateur, pour une durée de 6 ans devant prendre fin lors de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle appelée à délibérer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 1998 :

- Monsieur Georges BARRERE
Expert-Comptable
Membre de l'Ordre des Experts-Comptables de la région de Bordeaux
Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de PAU
demeurant : 77, avenue des Lilas
64000 - PAU

 Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Georges BARRERE remercie l'Assemblée pour la confiance qu'elle a bien voulu lui témoigner et, tout en acceptant son mandat, déclare n'être frappé à cet égard d'aucune interdiction ou incompatibilité.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour faire tous dépôts et publications partout où besoin sera.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

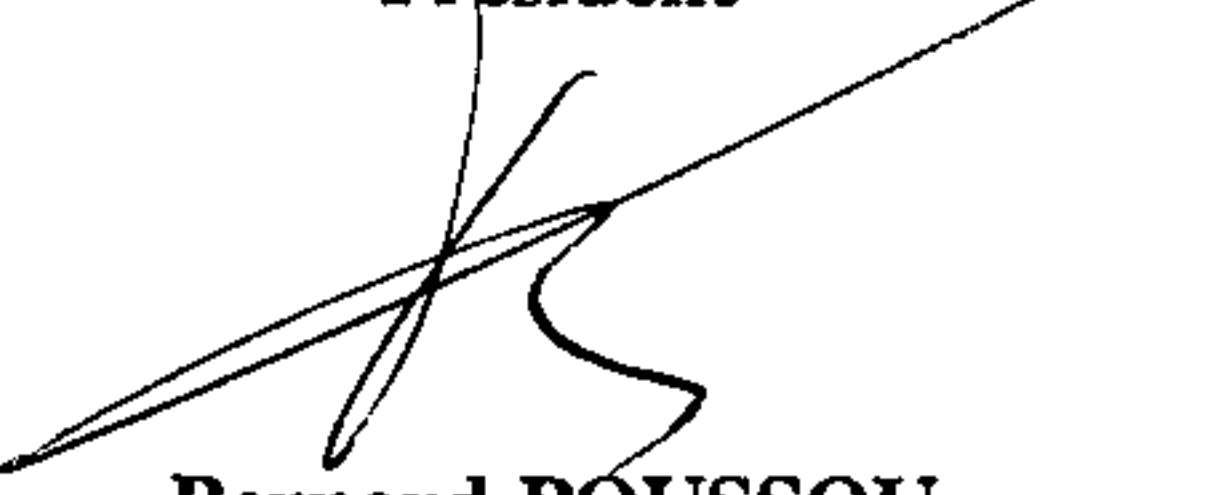
Plus rien n'étant à délibérer et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à huit heures quarante cinq.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les Membres du Bureau.



Claude POUSSOU
Président

Georges BAROUH
Scrutateur



Bernard POUSSOU
Scrutateur

Joëlle JOVELET
Secrétaire